

Réunion en présentiel
et en visioconférence

Jeudi 21 novembre 2024

Président :	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM. Stéphane BEGEL – Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER - Gérard GEORGES - Thierry NAPPEY
Excusé :	M. Nicolas VUILLEMIN
Assistent :	Mme Manon VIF et M. Guillaume COLIN

RAPPEL

PLANNING DE JOURNEE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans Footclubs **jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre**.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise à la ligue avant le lundi matin à 8h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la ligue dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail : sportif@lbfc.fff.fr

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Régionale Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

- Procédure N°1 : jusqu'au vendredi 16 heures
- Procédure N°2 : le vendredi après 16 heures
- Procédure N°3 : pour les rencontres programmées en semaine doit se fier aux procédures 1&2.

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

1. Annulation de lever de rideau
2. Annulation générale

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 28229050 : R2 groupe C : BESANCON FOOT 2 - PERROUSE du 27 octobre 2024

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 7 novembre 2024 qui dit la réclamation recevable sur la forme, dit la réclamation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

Match n° 29761292 : 5^{ème} tour de la Coupe de France : FC CHAMPAGNOLE – JURA SUD FOOT du 12 octobre 2024

La commission prend connaissance de la décision de Commission Régionale de Discipline du 16 novembre 2024 qui sanctionne le club de FC CHAMPAGNOLE de deux matchs à huis clos dont un assorti du sursis.

La commission programme la rencontre du Dimanche 16 février 2025 à 14h30 à huis clos.

Match n° 28250641 : R3 groupe D : SENNECEY LE GRAND CANTON – MACON FC du 10 novembre 2024

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 14 novembre 2024 qui dit la réserve d'avant-match recevable sur la forme, dit la réserve d'avant-match non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

Match n° 28410784 : R3 groupe G : NORD TERRITOIRE -MEZIRE FESCHES du 24 novembre 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle se déroulera le dimanche 24 novembre 2024 à 14h30 au stade municipal 2 (synthétique) à Méziré.

Le match retour aura lieu le dimanche 4 mai 2025 à La Chapelle sous Rougemont.

JEUNES

1.2 – CHAMPIONNATS

Match n° 28205634 : U16R2 groupe A : ASA VAUZELLES – UCS COSNE du 10 novembre 2024

La commission sportive prend connaissance de la décision de la section Lois du jeu de la CRA qui juge irrecevable la réserve déposée par le club de COSNE USC et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Match n° 29861847 : U14R1 : FC GRAND BESANCON – FC CHALON du 9 novembre 2024

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 14 novembre 2024 qui dit la réserve recevable sur la forme, dit la réserve fondée et inflige la perte du match par pénalité au club du FC GRAND BESANCON (0 but ; - 1pt) pour en reporter le bénéfice du gain au club FC CHALON (4 buts ; 3 pts).

La commission dit le club FC CHALON vainqueur de la rencontre et moins un point au classement pour FC GRAND BESANCON.

2- FEMININE

JEUNES

2.1 – REGIONAL 2 FEMININE

Match n°28408106 : Régional 2 Féminine : GJ/GSF VAL DE CERISE – VALDAHON VERCEL du 17 novembre 2024

La Commission prend connaissance du forfait déclaré du club de VALDAHON VERCEL pour sa rencontre du 17 novembre 2024.

La Commission donne match perdu par forfait (0-3 ; -1 pt) au club de la VALDAHON VERCEL pour en donner le gain au club de GJ/GSF VAL DE CERISE (0-3, 3 pts).

2.2 – U18F R1

[La commission décide de reporter la rencontre suivante au Samedi 14 Décembre 2024 :](#)

U18F R1:

- 28196070: J9: 17/11/2024 (CDFH) FC VESOUL - AS ORNANS

3- FONCTIONNEMENT FMI

Annulation de l'amende au FC LOUHANS CUISEAUX 2 (R1 Herbelin n° 28255797) parue dans le PV du 5/11/2024.

Non envoi rapport constat d'échec :

AS FONTAINE D'OUICHE : amende de 30 Euros (U14R2 n° 29862129)

DIJON FCO : amende de 30 Euros (U14R2 n° 28200465)

Transmission tardive :

RACING BESANCON : amende de 20 Euros (U16R1 n° 28191111)

FC VESOUL : amende de 20 Euros (Coupe Intersport n° 29044027)

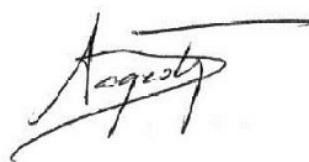
AS BAUME LES DAMES : amende de 20 Euros (Coupe BFC n° 29921424)

ES MARNAY : amende de 20 Euros (Coupe BFC n° 29921436)

AS CHEVREMONT : amende de 20 Euros (R2F n° 28408103)

GJ/GSF VAL DE CERISE : amende de 20 Euros (R2F n° 2840810)

Le Président Commission Régionale Sportive



Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football